

REPUBLIQUE DU CONGO

1964

ORDONNANCE N° ~~64~~/15 du 15 Avril ~~1964~~

Portant abrogation de la Loi I3/63 du  
13 Janvier 1963.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution ;  
VU la Loi I5/62 du 3 Février 1962 portant Statut  
Général des Fonctionnaires ;  
VU la Loi I3/63 du 13 Janvier 1963 relative à la date  
de prise d'effet du point de vue de la solde des avancements  
prononcés au titre des années 1962 et 1963 ;

Après avis de la Cour Suprême ;  
Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE :

ARTICLE 1er.- Est abrogée à compter de la date de sa promul-  
gation la Loi n° I3/63 du 13 Janvier 1963 relative à la date  
d'effet du point de vue de la solde des avancements prononcés  
au titre des années 1962 et 1963.

ARTICLE 2.- Le Ministre des Finances et du Budget est  
chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui sera  
publiée au Journal Officiel de la République et exécutée  
comme Loi de l'Etat.

Fait à BRAZZAVILLE, le 15 Avril

1964

  
A. MASSAMBA-DEBAT